Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-Verbal
du Conseil Communal

Séance du **27 février 2024.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Gaël ROBILLARD	
	M. Pierre TROMONT	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Jean-Pierre LANDRAIN	
	M. Emile MARTIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Olivier VANDERGHEYNST	
	M. Vincent COULON	
	M. Boris LEJEUNE	
	Mme Nathalie LEPOINT	
	M. Yves DELATTRE	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	M. Can YETKIN	
	M. Patrick DEGALLAIX	Conseillers communaux

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024**
 En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. **Asbl F.E.E.S : Renouvellement d'agrément Régie des Quartiers de l'ASBL F.E.E.S.**
 Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du jeudi 14 décembre 2023, l'asbl F.E.E.S nous informe que son agrément Régie de quartier (qui concerne 3 services d'activités citoyennes) arrive à son terme fin 2024 et doit donc faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès du Ministre du Logement. Il est demandé au Conseil communal d'approuver la demande de renouvellement d'agrément de la régie des quartiers dont les activités couvriront son territoire.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le code wallon de l'Habitation durable institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par le décret du 2 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu l'article 61 de la loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976, telle que modifiée par celle du 5 août 1992 ;

Vu les statuts de l'ASBL F.E.E.S.;

Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts et considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de vie des différents quartiers de Quiévrain et de favoriser les conditions d'insertion socioprofessionnelle de ses habitants;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la demande de renouvellement d'agrément de la régie des quartiers dont les activités couvriront son territoire.

3. Budget initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. - Tutelle d'approbation

Madame Cordiez, Présidente du CPAS, lit sa note de politique générale.

Monsieur Landrain remercie Madame Cordiez de cette relecture mais il relève que le souci est que ce n'est pas à l'ordre jour. Ici, le Conseil communal est là pour exercer sa tutelle d'approbation sur le budget du CPAS. Le Conseil communal est censé exercer son pouvoir de tutelle. Lors du vote du budget communal, le PS avait déjà souligné que la dotation au CPAS était insuffisante. En effet, les recettes ont été volontairement gonfflées afin de limiter le montant de la dotation communale. Par conséquent, le PS va s'abstenir. Par ailleurs, Monsieur Landain relève qu'il y a un problème, dans le tableau des voies et moyens, pour le projet 20220003 (Plan de relance de la Wallonie - rénovation énergétique). En effet, le projet n'est pas à l'équilibre et est en négatif de 243.758,43€. Il est prévu une dépense de 931.241,57€ sur le fonds de réserve, rien en emprunts et subsides alors que la dépense totale s'élève à 1.175.000,00€.

Monsieur Tromont indique que le projet est subsidié à concurrence de 931.000€ et le reste est financé sur le fonds de réserve.

Monsieur Landrain relève qu'une fois de plus, le Collège communal a mis à l'ordre du jour un point qui présente des erreurs. C'est au Collège de s'assurer que le point est correcte et il ne doit pas présenter des points qui ne sont pas en ordre.

Monsieur Tromont indique qu'il ignore pourquoi le montant du subside n'a pas été indiqué et que le tableau des voies et moyens présente des erreurs. Il convient d'interroger l'ancien Directeur financier qui a réalisé le tableau.

Monsieur Landrain répond qu'il est monnaie courante que le Collège communal rejette la faute sur les agents. C'est le Collège communal qui décide d'inscrire les points au Conseil communal et qui doit vérifier que les points sont corrects. C'est quand même fort que ce soit un Conseiller communal qui remarque les erreurs alors que les Conseillers disposent des points du Conseil communal tout juste 7 jours francs avant la date du Conseil communal. Monsieur Landrain souligne

qu'ils n'ont jamais un jour de plus que le délai légal. Une nouvel fois, le Collège communal a présenté au Conseil communal un point qui contient des erreurs alors que le Conseil communal a pour mission de vérifier si le budget du CPAS est correcte. Même si c'est un fonctionnaire qui a fait une erreur, le Collège communal doit contrôler, analyser. Il a eu largement le temps. Ca doit faire au moins 15 jours que le Collège communal a décidé de présenter le point au Conseil communal.

Monsieur Tromont indique qu'il faut réformer le budget.

Monsieur Landrain rétorque qu'il est risqué de réformer le budget sans pièces probantes. Nous ne pouvons avoir la certitude des montants à inscrire. Il est préférable de reporter le point.

Le Conseil communal décide de reporter le point.

4. Rapport sur les subventions en nature octroyées pour l'année 2023.

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal du 26 mai 2020 a décidé de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature. Il convient que le Collège communal fasse un rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Le Collège communal informe le Conseil communal qu'il a octroyé les subventions en nature suivantes :

- Octroi d'une subvention en nature à la Commune de Hensies (délibération du 10 janvier 2023).
- Octroi d'une subvention en nature au Slam (délibération du 10 janvier 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour les Sans Rancunes (délibération du 17 janvier 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Hainaut pêche (délibération du 17 janvier 2023).
- Octroi d'une subvention en nature à l'école St Jean Bosco (délibération du 17 janvier 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Tennis Club Quiévrain (délibération du 17 janvier 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Tennis Club Quiévrain (délibération du 24 janvier 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl Maison des Jeunes (délibération du 24 janvier 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl Mielikki (délibération du 31 janvier 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl Amadeus (délibération du 31 janvier 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Samyn (délibération du 31 janvier 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Jogging club La Quiévrainoise (délibération du 07 février 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Basket club (délibération du 07 février 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Basket club (délibération du 07 février 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl étang du moulin (délibération du 14 février 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Green Fabric Festival (délibération du 14 février 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour la commune de Jurbise (délibération du 21 février 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl Amadeus (délibération du 07 mars 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour les Gais Meuniers (délibération du 14 mars 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour la commune de Jurbise (délibération du 14 mars 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'école St Jean Bosco (délibération du 14 mars 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'association BAR (délibération du 14 mars 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Les pionnières (délibération du 14 mars 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'Athénée Royal (délibération du 14 mars 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Les Pionnières (délibération du 14 mars 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'Athénée Royal de Quiévrain (délibération du 21 mars 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Monsieur Nisolle Vincent (délibération du 28 mars 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Smash Club (délibération du 28 mars 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl étang du moulin (délibération du 28 mars 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'Amicale des Parents de Baisieux (délibération du 04 avri 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Free Dance (délibération du 11 avril 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'AC Quiévrain (délibération du 11 avril 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Tennis Club (délibération du 18 avril 2023).

- Octroi d'une subvention en nature pour le Foyer Notre Dame de Paix (délibération du 25 avril 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour la Maison des Jeunes (délibération du 25 avril 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl PNHP (délibération du 25 avril 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'association "Fête des Audregniens" (délibération du 25 avril 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Madame Tutak Océane (délibération du 09 mai 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour La Commune de Hensies (délibération du 09 mai 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl l'enfant phare (délibération du 09 mai 203).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl l'enfant phare (délibération du 09 mai 203).
- Octroi d'une subvention en nature pour la Commune des Honnelles (délibération du 09 mai 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'école la Coquelicole Audregnies (délibération du 09 mai 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Madame Scavone Aurélie (délibération du 09 mai 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl Resto du Coeur (délibération du 16 mai 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Festival du Leu (délibération du 30 mai 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour la Maison des Jeunes (délibération du 30 mai 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Royal Syndicat d'Initiative (délibération du 30 mai 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl étang du moulin (délibération du 30 mai 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl Les Amis des Altanes (délibération du 20 juin 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl Les féli's Day (délibération du 20 juin 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'association BAR (délibération du 27 juin 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour la Coupe de l'Avenir (délibération du 27 juin 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl l'Evasion (délibération du 11 juillet 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Le Free Dance (délibération du 18 juillet 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Le Basket Club (délibération du 18 juillet 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Le Club Futsal Boca Junior (délibération du 25 juillet 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Les Gais Meuniers (délibération du 25 juillet 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour la Commune de Dour (délibération du 1er août 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour la Commune de Dour (délibération du 1er août 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Club Fustal Team (délibération du 01 août 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'association BAR (délibération du 01 août 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour les Gilles Les P'tits Quinquins (délibération du 22 août 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'Association des Commerçants (délibération du 29 août 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'Association des Commerçants (délibération du 29 août 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour La Coupe de l'Avenir (délibération du 29 août 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'Association des commerçants (délibération du 05 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl Médifeu (délibératin du 12 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le basket club Quiévrain (délibération du 12 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour La Commune des Honnelles (délibération du 12 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour La bande à p'Art (délibération du 12 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Les Sans Rancunes (délibération du 12 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Le Slam (délibération du 12 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour La Commune de Hensies (délibération du 12 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour La Commune des Honnelles (délibération du 12 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour L'amicale des Parents de Baisieux (délibération du 12 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Les Gais Meuniers (délibération du 19 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour L'Amicale Cyclo Quiévrain (délibération du 19 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour L'asbl L'enfant Phare (délibération du 19 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour L'asbl Maison des jeunes (délibération du 26 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Karaté club Quiévrain (délibération du 26 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Le Free Dance (délibération du 26 septembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour L'asbl Médifeu (délibération du 02 octobre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Basket Club Quiévrain (délibération du 02 octobre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Basket Club Quiévrain (délibération du 02 octobre 2023).

- Octroi d'une subvention en nature pour les Gilles Les P'tits Quinquins (délibération du 10 octobre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour L'asbl Vivre à Audregnies (délibération du 10 octobre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Jogging Club La Quiévrainoise (délibération du 10 octobre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour la ferme d'animation de Baisieux (délibération du 10 octobre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'association Uni-Event (délibération du 10 octobre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'association Uni-Event (délibération du 17 octobre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Jogging Club La Quiévrainoise (délibération du 17 octobre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'association Slam (délibération du 24 octobre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'asbl l'Enfant Phare (délibération du 07 novembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Les moines de St Bernardin (délibération du 07 novembre 2023).
- Octroi d'une subvention en nature pour Les moines de St Bernardin (délibération du 19 décembre 2023).

Le Conseil communal prend connaissance de l'information.

HUIS-CLOS;

La séance est clôturée à 18h50.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
C. BOUILLÉ

La Bourgmestre,
V. DAMÉE